Lefebvre Dalloz

Tél.: 01 83 10 10 10 src-formation@lefebvre-dalloz.fr formation.lefebvre-dalloz.fr

PROCHAINES SESSIONS

- PARIS LA DÉFENSE : 25-26 avr. 2024
- A DISTANCE:
 25-26 avr. 2024
- PARIS: 27-28 juin. 2024
- A DISTANCE: 27-28 juin. 2024
- PARIS: 17-18 oct. 2024
- A DISTANCE: 17-18 oct. 2024
- PARIS: 12-13 déc. 2024
- A DISTANCE:
 12-13 déc. 2024
- Ø Voir toutes les sessions

PUBLIC

DRH - RRH - Responsables paie -Gestionnaires paie - Juristes en droit social - Managers

PRÉ-REQUIS

Aucun prérequis nécessaire

NIVEAU D'EXPERTISE

Perfectionnement

LES POINTS FORTS

Nombreuses mises en situation et exemples basés sur les expériences rencontrées en entreprise

Intégration permanente des dernières évolutions législatives et jurisprudentielles

Chaque participant est invité à apporter ses propres documents afin de les étudier au cours de la formation (accords d'entreprise, contrats types...)

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et

Durée du travail : dispositifs, gestion et suivi au quotidien

Maîtriser dans son ensemble le dispositif légal du temps de travail

Code	Durée	Tarif Inter*
514036	2 jours / 14 heures	1803 € HT

^{*}Repas inclus (en présentiel)

Objectifs pédagogiques

- Appliquer le dispositif légal du temps de travail
- Choisir les options les plus pertinentes en matière d'aménagement du temps de travail
- · Assurer le suivi de la durée du travail dans son entreprise

Programme de la formation

Appliquer le dispositif légal du temps de travail

Décompter le temps de travail effectif

- Durées maximales quotidiennes et hebdomadaires : quelle flexibilité conférée à l'employeur ?
- Gestion des absences : incidences sur le décompte du temps de travail
- Suivi et contrôle du temps de travail
- Focus sur les spécificités du télétravail et du travail hybride
- Mise en situation : identifier les situations assimilables à du temps de travail effectif

Recourir aux heures supplémentaires

- · Fixation du contingent annuel
- Négociation d'heures supplémentaires
- Prise de repos obligatoire
- Obligations en matière d'information/consultation des représentants du personnel
- Heures supplémentaires dans le cadre d'un aménagement du temps de travail
- Exercice d'application: à partir d'exemples concrets, gérer la rémunération des heures supplémentaires

Mettre en place le travail à temps partiel

- · Durées minimales et exceptions
- Gestion des heures complémentaires
- Dépassements et sanctions
- Cas pratique : à partir d'exemples concrets, mettre en place des contrats à temps partiel dans son entreprise

Choisir les options les plus pertinentes en matière d'aménagement du temps de travail

Aménager le temps de travail

• Modalités de mise en œuvre

•••

l'expérimentation

- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant l'engagement du participant pour un meilleur ancrage des enseignements

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant luimême (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant:
 - A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service
 - A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

- Problématiques liées aux absences
- Quiz interactif : mettre en oeuvre de l'aménagement du temps de travail

Mettre en oeuvre les conventions de forfait

- Les nouvelles conditions de validité des forfaits annuels en jours
- · Forfait heures : conditions de validité
- · Contrôle et suivi de la charge de travail du salarié
- Catégories de salariés concernés
- Quelles contreparties pour le salarié?
- Exercice pratique : cerner les pièges à éviter en matière de clauses contractuelles

Assurer le suivi de la durée du travail dans son entreprise

Gérer les astreintes

- Régime des astreintes : définition et nouveaux contours après la loi Travail
- Incidence des astreintes sur les temps de repos
- Exercice d'application : cerner l'incidence de l'astreinte sur les heures supplémentaires

Gérer le temps de déplacement professionnel

- Temps de déplacement et temps de travail effectif : ce qu'il faut savoir
- Contrepartie financière et/ou en temps de repos
- Cas pratiques : étudier des cas concrets portant sur les temps de déplacement

Distinguer les spécificités relatives au travail de nuit, des jours fériés, du dimanche

- Contreparties prévues pour les salariés
- Articulation avec les heures supplémentaires
- Mise en situation : mesurer les incidences de chaque situation sur les heures supplémentaires
- Mise en situation : à partir d'exemples concrets, décompter les congés payés

Identifier les risques encourus par l'entreprise

- Rôle de l'inspection du travail
- Pouvoirs d'investigation du juge
- · Sanctions encourues par l'entreprise
- · Quiz interactif: distinguer les risques encourus

Parmi nos formateurs

•••



Olivier Bach

Avocat associé, Eole Avocats

Titulaie du CAPA depuis 1999 et d'un Certificat de Management des Entreprise (Ecole de Management de Lyon / EM Lyon) Olivier BACH est Avocat associé du cabinet Eole.II est spécialisé en droit du travail et droit de la protection sociale. Il accompagne les entreprises en tant que conseil et dans leurs contentieux. Il intervient en tant que formateur en droit social.



Guillaume Roland

Avocat depuis 1994, Guillaume ROLAND consacre toute son activité au droit social. Il a été enseignant au CNAM de 2006 à 2019 sur cette matière. Il a rejoint en 2019 le cabinet HERALD (anciennement GRANRUT) en qualité d'associé responsable du pôle social.